

règles normales d'interprétation des lois, et ce sont eux qui devront veiller à ce que l'Accord n'ait pas d'effet sur d'autres lois fédérales, sauf dans la mesure où la loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange et les lois modifiées par cette dernière renvoient à l'Accord.

Bref, la suppression de l'article 8 signifie que le Parlement devra peut-être légiférer à l'avenir si l'on découvrirait dans d'autres lois des incompatibilités qui nous ont échappé jusqu'à présent. Néanmoins, on ne peut vraiment considérer la loi de mise en oeuvre comme n'importe quelle autre loi ordinaire ne pouvant lier d'aucune façon le présent Parlement ou ceux qui lui succéderont.

#### Autres amendements

Les députés gouvernementaux déposeront seulement ces deux amendements de fond (et plusieurs amendements techniques) que j'accepterai. Quant aux autres amendements que les députés de l'Opposition pourraient déposer, nous les examinerons attentivement à la lumière de la déclaration que j'ai faite au comité le 11 juillet.

"Le comité s'est vu confier l'importante tâche de réviser la loi afin de s'assurer qu'elle respecte fidèlement les termes de l'Accord de libre-échange. Dans tous les cas où la loi ne respecte pas fidèlement les termes de l'Accord, le gouvernement sera très réceptif aux amendements."